



Mairie de SAINTE CATHERINE  
58 Rue de Châteaueux  
69440 SAINTE CATHERINE

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU  
JEUDI 12 MARS 2020**

**PRESENTS** : Pierre DUSSURGEY, Ghislaine DIDIER, Lucien DERFEUILLE, Pierre BROCARD, Sophie GEORGES, Joël BOURGEOIS, Patrice GRANGE, Mickaël PORTELA, Elodie GEY

**EXCUSES** : Joëlle MASSE donne pouvoir à Lucien DERFEUILLE, Adrien JACQUET donne pouvoir à Pierre DUSSURGEY

**ABSENTS** : Stéphane DUSSUD, Martine PENA

**Secrétaire de séance** : Pierre BROCARD

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 Février 2020 est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 2020-016 - BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019**

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Lucien DERFEUILLE expose les résultats du Compte de Gestion 2019 :

**1. SECTION D'EXPLOITATION :**

Recettes d'exploitation :	56 063.16 €
Dépenses d'exploitation :	43 869.12 €
Résultat de l'exercice : Excédent	12 194.04 €
Excédent antérieur cumulé :	18 694.24 €
RESULTAT DE CLOTURE : Excédent de	30 888.28 €

**2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes d'Investissement :	45 273.74 €
Dépenses d'Investissement :	26 522.56 €
Résultat de l'exercice : Excédent de	18 751.18 €
Excédent antérieur cumulé :	46 535.79 €
RESULTAT DE CLOTURE : Excédent de	65 286.97 €

Ces résultats sont en accord avec le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire, pour la même gestion. Après avoir entendu les résultats de l'année 2019, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** le Compte de Gestion du Comptable du Trésor du Budget Assainissement pour l'exercice 2019.

**Délibération n° 2020-017 - BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019**

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Lucien DERFEUILLE expose les résultats du Compte Administratif 2019 :

**1. SECTION D'EXPLOITATION :**

Recettes d'exploitation :	56 063.16 €
Dépenses d'exploitation :	43 869.12 €
Résultat de l'exercice : Excédent	12 194.04 €
Excédent antérieur cumulé :	18 694.24 €
RESULTAT DE CLOTURE : Excédent de	30 888.28 €

**2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes d'Investissement :	45 273.74 €
Dépenses d'Investissement :	26 522.56 €
Résultat de l'exercice : Excédent de	18 751.18 €
Excédent antérieur cumulé :	46 535.79 €
RESULTAT DE CLOTURE : Excédent de	65 286.97 €

Ces résultats sont en accord avec le Compte de Gestion dressé par Madame Valérie THOLY, Comptable du Trésor des Monts du Lyonnais pour la même gestion.

Après avoir entendu les résultats de l'année 2019, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** le Compte Administratif du Budget Assainissement pour l'exercice 2019.

**Délibération n° 2020-018 - INTEGRATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE STE CATHERINE**

Par délibération du 24 octobre 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à dissoudre le budget annexe « Assainissement » en date du 31 décembre 2019. Cette dissolution au 31 décembre 2019 implique la reprise des résultats du budget annexe « Assainissement » au sein du budget principal de la commune lors du vote du budget primitif 2020.

Concernant les résultats 2019 du budget annexe « Assainissement », les résultats 2019 du budget annexe « Assainissement » font l'objet d'une intégration dans les comptes du budget primitif communal 2020 pour un montant de + 30 888,28 € en fonctionnement et + 65 286,97€ en investissement (annexe 1).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'intégration des résultats du budget annexe « Assainissement » dans le budget primitif 2020 de la commune afin de corriger les résultats du budget communal suite à la dissolution du budget annexe « Assainissement » au 31/12/2019, comme suit :

NOM DU BUDGET ANNEXE	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
ASSAINISSEMENT	Recettes (compte 002) + 30 888,28	Recettes (compte 001) + 65 286,97

Ainsi les résultats à reprendre au budget primitif 2020 de la commune sont :

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE	SECTION FONCTIONNEMENT (résultats cumulés)	SECTION INVESTISSEMENT (résultats cumulés)
COMMUNE DE STE CATHERINE	Recettes (compte 002) + 276 450,31 – 160 000.00 (compte 1068)	Recettes (compte 001) + 555 062,63

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'accepter** l'affectation du résultat de clôture 2019 comme indiqué ci-dessus.

**Délibération n° 2020-019 : BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DU TRESOR POUR L'EXERCICE 2019**

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Lucien DERFEUILLE expose les résultats du Compte de Gestion 2019 :

**1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes de Fonctionnement :	709 155.22 €
Dépenses de Fonctionnement :	534 708.81 €
Résultat de l'exercice : Excédent de	174 446.41 €
Excédent antérieur cumulé :	1 115.62 €
RESULTAT DE CLOTURE : Excédent de	245 562.03 €

**2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes d'Investissement :	676 820.38 €
Dépenses d'Investissement :	363 816.49 €
Résultat de l'exercice : Excédent de	313 003.89 €
Excédent antérieur cumulé :	176 771.77 €
RESULTAT DE CLOTURE : Excédent de	489 775.66 €

Ces résultats sont en accord avec le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire, pour la même gestion. Après avoir entendu les résultats de l'année 2019, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** le Compte de Gestion du Comptable du Trésor du Budget Communal pour l'exercice 2019.

**Délibération n° 2020-020 : BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019**

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Lucien DERFEUILLE expose les résultats du Compte Administratif 2019 :

**1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes de Fonctionnement :	709 155.22 €
Dépenses de Fonctionnement :	534 708.81 €
Résultat de l'exercice : Excédent de	174 446.41 €
Excédent antérieur cumulé :	71 115.62 €
RESULTAT DE CLOTURE : Excédent de	245 562.03 €

**2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes d'Investissement :	676 820.38 €
-----------------------------	--------------

Dépenses d'Investissement :	363 816.49 €
Résultat de l'exercice : Excédent de	313 003.89 €
Excédent antérieur cumulé :	176 771.77 €
RESULTAT DE CLOTURE : Excédent de	489 775.66 €

Ces résultats sont en accord avec le Compte de Gestion dressé par Madame Valérie THOLY, Comptable du Trésor des Monts du Lyonnais pour la même gestion.

Après avoir entendu les résultats de l'année 2019, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** le Compte Administratif du Budget Communal pour l'exercice 2019.

### **Délibération n° 2020-021 : BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019**

En accord avec la Trésorière de la commune, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les résultats de clôture de 2019 :

#### **BUDGET COMMUNAL**

Section de fonctionnement :

Résultat 2019 cumulé avec les années antérieures : excédent de 245 562.03 €

Section d'investissement :

Résultat 2019 cumulé avec les années antérieures : excédent de 489 775.66 €

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Section d'exploitation :

Résultat 2019 cumulé avec les années antérieures : excédent de 30 888.28 €

Section d'investissement :

Résultat 2019 cumulé avec les années antérieures : excédent de 65 286.97 €

Les excédents seront répartis comme suit au budget primitif COMMUNAL 2020 :

En section de fonctionnement en recette du compte 002 pour	116 540.31 €
En section d'investissement en recette du compte 001 pour	555 062.63 €
En section d'investissement en recette du compte 1068 pour	160 000.00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'accepter** l'affectation du résultat de clôture 2019 comme indiqué ci-dessus.

### **Délibération n° 2020-022 : BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020**

Monsieur le Maire expose les résultats du Budget Primitif 2020 :

Section de Fonctionnement : 748 750.31 €

Section d'Investissement : 1 217 775.98 €

Après avoir entendu les propositions budgétaires de l'exercice 2020, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** le budget primitif communal de l'année 2020.

### **Délibération n° 2020-023 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES – ANNEE 2020**

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle les taux et bases de l'année 2019

	<b><u>TAUX 2019</u></b>	<b><u>Bases prévisionnelles</u></b> <b><u>2019</u></b>	<b><u>Produit attendu 2019</u></b>
Taxe d'habitation	<b>18.21 %</b>	892 500	162 524
Foncier bâti	<b>19.62 %</b>	579 100	113 619
Foncier non bâti	<b>48.49 %</b>	47 000	22 790
		<b><u>TOTAL</u></b> <b><u>PRODUIT</u></b>	<b><u>298 933</u></b>

Pour l'année 2020, Monsieur le Maire propose les taux suivants :

	<b><u>TAUX 2020</u></b>
Foncier bâti	<b>19.62 %</b>
Foncier non bâti	<b>48.49 %</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** les taxes telles que proposées ci-dessous :

	<b><u>TAUX 2020</u></b>
Foncier bâti	<b>19.62 %</b>
Foncier non bâti	<b>48.49 %</b>

### **Délibération n° 2020-024 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la liste des associations bénéficiaires d'une subvention pour l'année 2020 et rappelle les critères d'attribution décidés par la commission finances pour les associations extérieures à la commune :

- L'association doit se situer dans les départements du Rhône ou de la Loire et être cantonale
- Les habitants de la commune bénéficient du service
- La taille de l'association, la commune privilégie les associations à taille humaine
- Les associations œuvrant dans la santé et l'alimentaire
- Ecole : 50.00 € par élève de la commune
- 500.00 € Maximum sur l'année
- Exception pour l'aide internationale si l'association permet aux gens de développer leur pays.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT ALLOUE EN 2019</b>	<b>DEMANDE EN 2020</b>	<b>MONTANT ALLOUE EN 2020</b>
Bibliothèque	1 500.00 €	OUI	1 500.00 €
Ecole de Musique	3 000.00 €	OUI	3 000.00 €
OGEC	38 070.00 €	OUI	26 510.67 €
US Des Monts (stage de Pâques)	200.00 €	OUI	200.00 €
Amicale des Donneurs de sang	100.00 €	OUI	100.00 €
Amicale Laïque et Ogec – Spectacle de Noël	500.00 €	OUI	500.00 €
Ecole Publique Voyage Scolaire (enfants du Cp au CM2 9.00€ par élève)	414 €	OUI	315.00 €
Ecole Privée Voyage Scolaire (enfants du Cp au CM2 9.00€ par élève)	189.00 €	OUI	171.00 €
MFR BALAN	50.00 €	OUI	50.00 €
BTP CFA Ain	100.00 €	OUI	100.00 €
Lycée des Monts du Lyonnais	100.00	OUI	150.00 €
MFR Saint Laurent de Chamousset	0.00 €	OUI	50.00 €
BUHL Basket Union Haut Lyonnais	100.00 €	OUI	100.00 €
AHML (Asso des Handicapés des Monts du Lyonnais)	100.00	OUI	100.00 €
Rugby Des Monts	0.00 €	OUI	100.00 €

Ces dépenses seront affectées à l'article 6574.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité l'attribution** des subventions ci-dessus référencées, **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires.

### **Délibération n° 2020-025 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLE n° D 849**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants, Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune rendu public et approuvé le 21 Juin 2007, Vu la délibération du 26 Juillet 2007 par laquelle le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou les zones d'urbanisation futures de certains secteurs du territoire communal, Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 16 Septembre 2011 et applicable le 7 Octobre 2011, Vu la modification n° 2 du PLU approuvée le 12 Septembre 2014 et applicable le 23 Septembre 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 18 Février 2020, concernant la parcelle n° D 849 d'une superficie totale de 909 m<sup>2</sup>, classée en zone AUar1, située à Sainte Catherine 69440 – 116 Montée des Sources

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de ne pas préempter sur la parcelle n° D 849 d'une superficie totale de 909 m<sup>2</sup>.

### **Délibération n° 2020-026 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLE n° D 473**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants, Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune rendu public et approuvé le 21 Juin 2007, Vu la délibération du 26 Juillet 2007 par laquelle le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou les zones

d'urbanisation futures de certains secteurs du territoire communal, Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 16 Septembre 2011 et applicable le 7 Octobre 2011, Vu la modification n° 2 du PLU approuvée le 12 Septembre 2014 et applicable le 23 Septembre 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 3 Mars 2020, concernant la parcelle n° D 473 d'une superficie totale de 971 m<sup>2</sup>, classée en zone UBr1, située à Sainte Catherine 69440 – 275 Allée de Montaland

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de ne pas préempter sur la parcelle n° D 473 d'une superficie totale de 971 m<sup>2</sup>.

#### **Délibération n° 2020-027 : APPROBATION DE L'AVENANT n°4 LOT n°1 « DEMOLITION DESAMIANTAGE VRD GROS ŒUVRE ENTREPRISES MARTINAUD MANTEL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché du lot n°1 « DEMOLITION – DESAMIANTAGE – VRD – GROS ŒUVRE – FACADES » Entreprise MARTINAUD SAS FONT TRAVAUX PUBLICS MARTINAUD, 625 Route de Saint Apollinaire, 69590 Larajasse et le co-traitant EURL MANTEL Denis, 112 Rue du Pertuis, 69440 Sainte Catherine pour un montant HT de 117 177.70 € soit montant TTC de 140 613.24 € et fait l'objet d'un ajustement suite à des travaux en plus et moins-values selon la fiche de travaux modificatifs n°1 - 4 en date du 10 février 2020 :

Le montant du présent avenant n°4 est arrêté à la somme de 2 041.60 € HT soit un montant de 2 449.92 € TTC soit un montant total du marché avec l'avenant n°4 de 131 684.32 € HT soit 158 021.18 € TTC.

Monsieur le Maire présente l'AVENANT N°4.

Vu le Code des Marchés Publics, Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> avril 2006 portant Code des marchés publics modifié, et notamment ses articles 26 et 28, Vu la délibération attribution du Marché en date du 17 Mai 2019, Vu l'avenant n°1 au marché du lot n°1 « DEMOLITION – DESAMIANTAGE – VRD – GROS ŒUVRE – FACADES » ; Vu l'avenant n°2 au marché du lot n°1 « DEMOLITION – DESAMIANTAGE – VRD – GROS ŒUVRE – FACADES » ; Vu l'avenant n°3 au marché du lot n°1 « DEMOLITION – DESAMIANTAGE – VRD – GROS ŒUVRE – FACADES » ; Vu l'avenant n°4 au marché du lot n°1 « DEMOLITION – DESAMIANTAGE – VRD – GROS ŒUVRE – FACADES »

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** l'avenant n°4 au marché du lot n°1 « DEMOLITION – DESAMIANTAGE – VRD – GROS ŒUVRE – FACADES » concernant la REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES DE SAINTE-CATHERINE ayant pour objet l'ajustement suite à des travaux en plus et moins-values selon la fiche de travaux modificatifs n°01 - 4 en date du 10 février 2020, pour un montant total du marché de 131 684.32 € HT soit 158 021.18 € TTC, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce marché.

#### **Délibération n° 2020-028 : DESAFFECTATION - DECLASSEMENT ET CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE COMMUNALE AUX CONSORTS BRUYAS-GRATALOUP**

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles il propose la désaffectation, le déclassement et la cession d'un délaissé de voirie situé dans le hameau du Noyer.

Monsieur Robert BRUYAS et Madame Sandrine GRATALOUP, demeurant le Noyer - 69440 Saine Catherine, riverains directs, demande l'acquisition de ce délaissé de voirie d'une contenance d'environ 15 m<sup>2</sup> situé devant leur propriété. Celle-ci leur permettra de manœuvrer leurs véhicules sans difficultés depuis la sortie de leur habitation ;

Considérant que ce délaissé de voirie n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement et à la désaffectation sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur cette cession. Il informe que tous les frais de cette cession resteront à la charge de Madame Sandrine GRATALOUP et Monsieur Robert BRUYAS.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE à l'unanimité** la désaffectation, le déclassement et la cession gratuite d'un délaissé de voirie d'une contenance d'environ 15 m<sup>2</sup> situé au hameau du Noyer au profit de Madame Sandrine GRATALOUP et Monsieur Robert BRUYAS ; **DECIDE** que tous les frais engagés dans cette procédure, seront pris en charge entièrement par les acquéreurs ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **Questions diverses**

**SYDER** : L'installation du nouveau transformateur électrique au hameau d'entreprise est programmée.

**Travaux voirie 2020 CCMDL** : Une réunion avec Mr Pascal REDON est à programmer concernant les travaux d'investissement 2020.

**Demande d'activité complémentaire** : Madame Armelle RAY fait part au conseil municipal de son activité complémentaire de couture. Le Conseil Municipal ne voit pas d'objection et donne son accord pour cette deuxième activité.

**Réunion avec les associations** : Une réunion avec l'ensemble des associations de la commune sera organisée afin de règlementer l'utilisation de la salle des fêtes.

**Commémoration du 19 mars** : La FNACA invite le Conseil Municipal à la commémoration du 19 mars organisée à Sainte Catherine.

**Terrain agricole** : La Commune est informée de la cession de trois terrains agricoles situés sur la commune à des agriculteurs extérieurs.

**Achat matériels supplémentaires pour salle des fêtes** : L'achat d'une nouvelle chambre froide et d'une auto laveuse compatible avec le nouveau parquet seront à budgétiser pour l'année 2020.

### **Tour de table**

**Repas des aînés** : Il s'est tenu le mercredi 11 mars

**Le Trait d'union** : Fermeture du bar-restaurant.

**Fleurissement** : Félicitations à la Commission Fleurissement pour le travail fourni.

**Levée de séance à 22h15**